

## FICHE DE PRÉINSCRIPTION

### L'enfant :

Nom et prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe :  garçon -  fille

Commune : ..... Ecole : .....

Information liée à la santé : .....

### Responsable(s) de l'enfant :

Nom et prénom : .....

Courriel : .....@.....

### Le jour de l'atelier :

Téléphone(s) : → .....  
(en cas d'urgence) → .....

A la fin :

- je viendrai chercher mon enfant
- mon enfant quittera seul l'activité
- mon enfant rentrera avec : .....

### Autorisations :

- J'autorise les responsables de l'activité à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale à caractère urgent.
- J'autorise la commune de Doué-en-Anjou à utiliser, dans le cadre de sa communication, les photos et films pris sur les ateliers.
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement et autorise mon enfant à participer à l'activité du CEL.

### Date et signature :

## RÈGLEMENT

**Article 1** - À partir du moment où l'enfant est inscrit à une activité, il s'engage à suivre et respecter son contenu jusqu'à la fin.

**Article 2** - La commune de Doué-en-Anjou a souscrit un contrat d'assurance, responsabilité civile « organisateur ». Toutefois les enfants doivent être assurés, par leurs parents en « responsabilité civile vie privée » ou « en individuelle scolaire ».

**Article 3** - Il est impératif de signaler les contre indications médicales ou problèmes de santé particuliers sur la fiche d'inscription.

**Article 4** - En cas d'absence de leur enfant ou de retard pour venir chercher l'enfant à la fin de l'atelier, les parents doivent impérativement prévenir le service Enfance-Jeunesse au **02.41.83.11.81 / 07.76.05.82.22**.

**Article 5** - Tout enfant malade pendant l'activité doit être repris par ses parents le plus rapidement possible. Il est indispensable de laisser un numéro de téléphone où les parents peuvent être joints.

**Article 6** - La collectivité se réserve le droit de modifier des modalités de mise en œuvre des ateliers (horaires, jours et lieux).

**Article 7** - La collectivité n'est pas tenue responsable des incidents se déroulant en dehors des horaires fixés par les activités CEL.

**Article 8** - En cas de non respect du règlement pouvant mettre en cause le bon déroulement des activités, l'enfant sera sanctionné par un avertissement puis par une exclusion temporaire ou définitive.

**Article 9** - Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la collectivité. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**Les ateliers du Contrat Éducatif Local (C.E.L) : une action proposée gratuitement aux familles, dans le cadre de la Politique Enfance Jeunesse de la commune de Doué-en-Anjou.**